

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2021-03-21
du 12 mars 2021**

**mettant en demeure la société R&B AUTO de régulariser la situation administrative
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
de l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage
qu'elle exploite sur la commune de Les Abrets-en-Dauphiné**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er} titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L. 171-7, L.172-1 et R.171-1, et le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.514-5, L. 541-22 et R. 543-153 à R. 543-171 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R. 421-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 25 janvier 2021, référencé n°2021-RAP-Is005MT, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 6 janvier 2021 sur le site de la société R&B AUTO implantée sur la commune de Les Abrets-en-Dauphiné ;

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 25 janvier 2021, faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-6 et L.512-5 du code de l'environnement, par laquelle l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a transmis son rapport susvisé à M. LEGAVRE Raphaël, représentant de la société R&B AUTO implantée sur la commune de Les Abrets-

en-Dauphiné, et l'a informé des propositions de mise en demeure et de suspension du fonctionnement de cette installation susceptibles d'être prises à son encontre ;

Vu le recommandé avec accusé de réception susvisé, avisé et non réclamé par M. LEGAVRE Raphaël, représentant de la société R&B AUTO ;

Considérant que tout stockage de véhicules hors d'usage (VHU) est soumis à agrément, en application de l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Considérant que l'exploitation des véhicules hors d'usage est réalisée sur une aire non étanche ;

Considérant que l'exploitant n'est pas en mesure de réaliser les opérations sans risque pour l'environnement ;

Considérant que le défaut d'autorisation d'une installation classée est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1, du livre V, titre 1^{er} (I.C.P.E.) du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société R&B AUTO, représentée par M. LEGAVRE Raphaël de régulariser sa situation administrative et de suspendre toute activité liée aux VHU et à l'apport de déchets sur le site jusqu'à la décision relative à la demande de régularisation administrative ;

Considérant par conséquent, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, qu'il convient de mettre en demeure la société R&B AUTO de régulariser la situation administrative du site en déposant un dossier de demande d'agrément comprenant les éléments exigés dans le cahier des charges figurant à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 modifié, susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

Article 1^{er} - La société R&B AUTO, représentée par M. LEGAVRE Raphaël, est mise en demeure de régulariser la situation administrative du site qu'elle exploite au 3 rue de la liberté sur la commune de Les Abrets-en-Dauphiné (38490), en déposant sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'agrément de centre de VHU, comprenant les éléments exigés dans le cahier des charges figurant à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, conformément aux articles R. 543-153 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 - Dans un délai de 24 heures, à compter de la notification du présent arrêté, l'activité est suspendue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'agrément.

A titre de mesure conservatoire, la société R&B AUTOS, est tenue d'évacuer sous un mois, à compter de la notification du présent arrêté, vers les filières autorisées tous les déchets et véhicules hors d'usage présents sur le site.

Article 3 - Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus aux mêmes articles, il pourra être pris à l'encontre de la société R&B AUTO, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 - En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, et préalablement au recours contentieux précité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux, conformément aux dispositions des articles L.411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut aussi faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète de La Tour-du-Pin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société R&B AUTO et dont copie sera adressée au maire de Les Abrets-en-Dauphiné.

Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire général
Signé :Philippe PORTAL